

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 23/02/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis lors de la session du jeudi 22 février 2024.

1. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois \(93\)](#)
2. [Révision de la charte du Parc naturel régional \(PNR\) des Marais du Cotentin et du Bessin \(50\)](#)
3. [Aménagements de la RN 20 sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains \(09\)](#)
4. [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\) 2024-2028 / 2029-2033 de Saint-Martin \(978\)](#)
5. [Contournement nord de Maubeuge et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux \(PLUi\) du pays de Mormal et de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre \(59\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Zone d'aménagement concerté (Zac) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93)

Situé au centre de la commune de Clichy-sous-Bois, le quartier dit du Bas Clichy (plus de dix mille habitants) comprend des copropriétés très fortement dégradées (plus de 1 500 logements concernés). Le quartier fait l'objet d'une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcod-IN) décidée en 2015, et d'une zone d'aménagement concerté portée par l'Établissement public foncier d'Île -de-France en lien avec la commune. Il s'agit de recréer un quartier reconnu comme central dans la ville (démolition des logements dégradés, construction de nouveaux logements, recomposition des espaces publics et des espaces verts, des espaces commerciaux et des cheminements). Après la déclaration d'utilité publique en 2019, le projet entre désormais en phase de réalisation. L'étude d'impact, actualisée dans la perspective des autorisations demandées, est de bonne qualité, témoignant d'ambitions sur certains enjeux, comme la biodiversité. Elle nécessiterait toutefois d'être précisée et complétée sur certains sujets.

L'Ae émet à cette fin quelques recommandations parmi lesquelles : préciser la compatibilité du projet avec le futur Sdrif-E et avec le Scot de la métropole du Grand Paris, préciser et détailler le scénario retenu et l'ensemble des prescriptions et recommandations retenues en matière d'énergie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur le niveau d'exposition aux nuisances sonores des nouveaux logements en façade et les mesures prises pour réduire le niveau sonore au niveau des bâtiments existants. Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales, l'Ae recommande d'évaluer, la faisabilité effective du respect des débits limites à l'échelle de chaque lot privé et d'en évaluer les incidences sur le projet.

Révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin (50 et 14)

La charte du Parc naturel régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin dans les départements du Calvados (14) et de la Manche (50), en région Normandie, est révisée pour la période 2025-2040. Le syndicat mixte de gestion du PNR porte cette révision.

Le bilan de la charte 2010-2025, clair, complet et pédagogique, met en évidence les points forts comme les difficultés rencontrées. Face à certains constats (par exemple, les difficultés du Parc à mobiliser certains élus ou encore la nécessité d'une meilleure connaissance du Parc par les habitants), l'amélioration de la gouvernance et du fonctionnement de la structure « Parc » constitue une priorité de la nouvelle charte.

Le diagnostic territorial, actualisé, est complet même s'il manque parfois d'analyse, tout comme l'état initial du rapport environnemental, sur les causes anthropiques des dégradations environnementales (notamment pour la biodiversité, les ressources en eau et les milieux naturels). Le rapport environnemental reprend largement le diagnostic en étant toutefois moins complet. L'Ae émet plusieurs recommandations en vue de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels, par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire ou encore par une présentation plus approfondie de la situation de la tourbière des marais de la Sève et des perspectives connues à ce jour concernant ce site, le Parc jouant un rôle clé sur ce sujet d'importance écologique et climatique majeure.

L'évaluation environnementale permet de développer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) en même temps que la construction du projet de charte, et de justifier les priorités retenues au regard de critères environnementaux.

L'Ae souligne certains points nécessitant cependant d'être approfondis ou affinés tels que l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte (notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité) ou encore l'évaluation des incidences des mesures de l'ambition 2 (« *Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers* ») en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

Le projet de charte identifie sept défis à relever, le premier d'entre eux étant l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique avec comme conséquence la montée des eaux et le risque de submersion marine. Ces préoccupations sont au cœur des réflexions et des actions de la charte. L'Ae émet plusieurs recommandations dont celle de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux Préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin.

Enfin, l'implication de tous les acteurs étant une condition de réussite de la charte, l'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire.

Aménagements de la RN 20 sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains (09)

La RN 20 a été inscrite en 1992 comme une « grande liaison d'aménagement du territoire » du schéma directeur routier national. Plusieurs aménagements y ont déjà été réalisés entre Pamiers et la frontière espagnole entre 1995 et 2016.

Le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 20 entre Tarascon et Ax-les-Thermes a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) le 26 décembre 2000, portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et lui conférant le statut de route express.

L'aménagement, porté par l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie) est constitué de huit tronçons. L'amélioration de la sécurité des personnes constitue un des objectifs du projet de même que l'amélioration de la fluidité du trafic.

Les incidences liées au trafic, en matière de bruit, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'ensemble du projet. Si l'étude d'impact est soignée dans le périmètre de l'opération, elle n'aborde pas les impacts à l'échelle globale du projet.

L'état initial permet l'identification des principaux éléments d'intérêt patrimonial. Une démarche « éviter, réduire, compenser » a été conduite, ce qui a permis de retenir des options plus favorables à l'environnement.

En dépit de ces mesures, des atteintes à certains habitats d'espèces protégées persistent. L'Ae rappelle qu'une dérogation n'est possible que moyennant la justification de raisons impératives d'intérêt public majeur et la démonstration de l'absence d'autre solution satisfaisante. L'Ae formule quelques recommandations mineures, sauf dans le domaine de la qualité de l'air qui a vocation à être complété, de la même façon que pour le dossier n°2023-42 portant sur la déviation de Tarascon et du tunnel de Quié (cf *avis n°2023-42 au sujet de la déviation de Tarascon et du tunnel de Quié*).

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028 / 2029-2033 de Saint-Martin (978)

L'État et la collectivité de Saint-Martin ont co-élaboré une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les deux périodes 2024-2028 et 2029-2033.

Celle-ci s'inscrit dans un contexte particulier :

- l'ouragan Irma a très durement frappé Saint-Martin en septembre 2017 et celle-ci ne s'en est pas encore entièrement relevée ;
- l'économie du territoire est très dépendante du tourisme : celui-ci génère des besoins en énergie très significatifs alors que la quasi-totalité des ressources énergétiques consommées sont importées.

La PPE prévoit une baisse de 4 % des consommations d'énergie finale entre 2023 et 2033, mais une hausse de 5 % des consommations électriques, dont le parc de production doit être fortement renouvelé, accru et converti à l'utilisation des ressources renouvelables (essentiellement biomasse importée, solaire et déchets).

L'Ae recommande de mieux évaluer les effets des actions de maîtrise de la demande en énergie (celles-ci doivent permettre de faire baisser de 22 % la consommation en énergie fossile des transports routiers thermiques). Elle recommande par ailleurs à la collectivité d'orienter les choix des consommateurs grâce à une fiscalité favorisant des choix énergétiques rationnels.

La présentation de la PPE est claire. Son rapport environnemental reste cependant à un niveau de généralité qui réduit son utilité. Il décrit les incidences en termes trop généraux et ne les quantifie que rarement.

L'Ae recommande de fixer un objectif quantifié de baisse des émissions de gaz à effet de serre, et fournir une première évaluation des incidences des choix opérés par la PPE en matière d'émissions, mais aussi de prendre en compte les risques naturels et les effets du changement climatique, et définir les zones d'exclusion des nouveaux moyens de production et des réseaux.

L'Ae recommande également d'évaluer les incidences du recours à la biomasse importée pour la production électrique et d'améliorer l'efficacité du système énergétique constitué des moyens de production thermique et de l'usine de dessalement d'eau de mer.

L'Ae recommande d'accompagner la maîtrise de la demande d'énergie par des mesures concrètes pour atteindre les objectifs affichés, en s'appuyant sur les techniques connues et maîtrisées en milieu littoral tropical, telles le chauffe-eau solaire. Elle recommande enfin de prévoir des mesures en faveur des transports en commun et des modes actifs et de s'assurer que le développement du véhicule électrique est organisé de manière à garantir une utilisation rationnelle de l'énergie.

Contournement nord de Maubeuge et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) du pays de Mormal et de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre (59)

Le projet de contournement nord de Maubeuge, d'une longueur de 12,7 km, et d'un coût estimé à 105 millions d'euros (valeur 2021), est porté par le Conseil départemental du Nord.

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae correspond au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet.

L'étude d'impact, si elle est correctement structurée et d'une longueur adaptée, reste cependant non conclusive sur de nombreux volets et certaines affirmations sur les bénéfices attendus ne sont pas suffisamment étayées, notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des riverains et la sécurité routière.

L'étude d'impact doit être complétée avant la mise à l'enquête publique afin de permettre une bonne information du public, ce qui n'est pas le cas à ce stade. Au-delà de ces compléments en

vue de l'enquête publique, une actualisation de l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact sera nécessaire. Les mesures de compensation, nécessaires, ne sont pas définies précisément à ce stade.

L'Ae recommande de préciser la hiérarchisation et la motivation des objectifs du projet, en particulier sa place dans un réseau structurant vers la Belgique (le dossier rappelle en effet l'absence d'infrastructure majeure existante ou prévue en Belgique pour en assurer la continuité).

Elle recommande d'explorer des solutions permettant de réduire les incidences du projet en envisageant des variantes complémentaires.

L'Ae recommande aussi de quantifier sur l'ensemble de la durée de vie du projet les consommations énergétiques et les émissions de GES générées et de leur appliquer la démarche d'évitement, de réduction et de compensation.

Compte tenu des imprécisions et des manques constatés, elle recommande, de présenter pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique les hypothèses justifiant les évolutions attendues des trafics ainsi que les incidences sur la qualité de l'air et le bruit en distinguant la situation pour les riverains de la RN49 et pour les habitants situés à proximité du contournement. L'Ae recommande également de présenter, au-delà de principes et de propositions, les mesures que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences sur les milieux naturels.

Enfin, l'Ae recommande de reprendre l'évaluation socio-économique afin de présenter un bilan complet permettant de rendre compte des avantages et des inconvénients monétarisés du projet et d'évaluer les conséquences de celui-ci sur le développement éventuel de l'urbanisation.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici